

RÉUNION DU JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Le 7 novembre 2019 à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Terre-et-Marais s'est réuni à la mairie de Sainteny, sous la présidence de M. Alain Langlois, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 24

Présents : 18 – MM. Alain Langlois, Jean Laurent, Gilbert Michel, Jean-Pierre Jacquet, Mme Chantal Lelavechef, MM. Marcel Bezard, Christian Lepourry, Mme Maryvonne Sophie, MM Michel Ledoux, Daniel Haize, Bernard Leconte, Mme Laure Joubier, MM. Stéphane Potey, François Cardin, MM Emmanuel Anne-Archard, Bertrand Lecoeur, Mmes Annick Minerbe, Dominique Fossey.

Absents excusés : 6 – MM. Christian Legret, Lionnel Lepourry, Mme Sophie Lecarpentier, M. François Poisson, Mmes Martine Coquoin, Caroline Navet

Absents : 0

Secrétaire de séance : M. Daniel Haize.

Date de convocation : Mercredi 30 octobre affichée le 30 octobre 2019.

Le compte rendu de la réunion du 5 septembre 2019 a été approuvé à l'unanimité des présents.

DELIB 2019.06.01 – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 1 – Rapporteur : Alain Langlois

M. le maire fait part au conseil municipal des remarques apportées par le trésorier au niveau des amortissements du budget principal. Il demande que les écritures suivantes soient passées :

- D 615228 – autres bâtiments	- 1 026.00 €	
- D 023 – virement à la section d'investissement		+ 1 026.00 €
- D 6811 – dotation amortissement immos incorporelle et corporelle		+ 1 026.00 €
- R 021 – Virement de la section de fonctionnement	- 1 026.00 €	
- R 28041582 – GFP – bâtiments et installations		+ 1 026.00 €
- R 040 – opérations d'ordre entre sections		+ 1 026.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour procéder aux écritures ci-dessus indiquées.

DELIB 2019.06.02 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 2 – Rapporteur : Alain Langlois

M. le maire fait part au conseil municipal qu'afin de pouvoir honorer les salaires de décembre 2019, il est nécessaire d'abonder certains comptes suivant la proposition suivante :

- D 11 – charges à caractère général	- 21 600.00 €	
- D 615221- bâtiments publics	- 21 600.00 €	
- R 012 – charges du personnel		+ 21 600.00 €
- R 6411 – personnel titulaire		+ 12 200.00 €
- R 6413 - personnel non titulaire		+ 3 400.00 €
- R 6451 – cotisations à l'Urssaf		+ 6 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour procéder aux écritures ci-dessus indiquées.

DELIB 2019.06.03 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR – rapporteur : Jean Laurent

M. Jean Laurent, maire délégué, communique au conseil municipal la demande effectuée par les services de la trésorerie concernant différents titres émis à l'encontre d'un tiers en 2014 et 2015 dont une partie n'est pas recouvrée malgré les diverses démarches effectuées par le service des finances publiques.

M. le maire demande d'admettre en non-valeur la somme de 135.14 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'admettre en non-valeur la somme de 135.14 €,
- autorise M. le maire à effectuer les démarches comptables
- demande à M. le maire de solliciter la remise des majorations et des intérêts.

DELIB 2019.06.04 – BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR – rapporteur : Jean Laurent

M. Jean Laurent, maire délégué, communique au conseil municipal la demande effectuée par les services de la trésorerie concernant différents titres émis à l'encontre d'un tiers en 2018 dont une partie n'est pas recouvrée malgré les diverses démarches effectuées par le service des finances publiques.

M. le maire demande d'admettre en non-valeur la somme de 394.06 €, compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'admettre en non valeur la somme de 394.06 €,
- autorise M. le maire à effectuer les démarches comptables
- demande à M. le maire de solliciter la remise des majorations et des intérêts.

DELIB 2019.06.05 – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR – rapporteur : Jean Laurent

M. Jean Laurent, maire délégué, communique au conseil municipal la demande effectuée par les services de la trésorerie concernant différents titres émis à l'encontre d'un tiers en 2018 et 2019 dont une partie n'est pas recouvrée malgré les diverses démarches effectuées par le service des finances publiques.

M. le maire demande d'admettre en non-valeur la somme de 6 126.35 €, compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- d'admettre en non valeur la somme de 6 126.35 €,
- autorise M. le maire à effectuer les démarches comptables.
- demande à M. le maire de solliciter la remise des majorations et des intérêts.

DELIB 2019.06.06 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n° 3 – Rapporteur : Alain Langlois

M. le maire fait part au conseil municipal qu'afin de pouvoir admettre en non-valeur la décision de la délibération 2019.06.05, il est nécessaire d'abonder le compte 6541 suivant la proposition suivante :

- D 11 – charges à caractère général	- 4 127.00 €	
- D 615221 - bâtiments publics	- 4 127.00 €	
- R 65 – Autres charges de gestion courante		+ 4 127.00 €
- R 6541/65 – créances en non-valeur		+ 4 127.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour procéder aux écritures ci-dessus indiquées.

DELIB 2019.06.07 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{re} CLASSE –

Rapporteur : Alain Langlois

Monsieur le Maire informe le conseil que M. Daniel COLLETTE peut prétendre à l'avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté. De ce fait, il est proposé pour passer du grade d'adjoint technique principal 2^e classe à adjoint technique principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc de créer le poste correspondant afin de pouvoir le nommer dans son nouveau grade.

Il est précisé que cette décision sera applicable en cas d'avis favorable du comité technique paritaire (CTP) sur le projet ci-dessous exposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2020, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement),
- d'inscrire au budget de l'exercice, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux grade et emploi ainsi créé,
- d'autoriser M. le Maire et le Receveur Municipal, chacun pour ce qui les concerne, d'exécuter la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020 de la manière suivante

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif au 01.01.20	Durée hebdomadaire du service
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	C	2	35/35 ^e
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	C	+ 1	35/35 ^e

DELIB 2019.06.08 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION D'UNE BENEVOLE DE LA BIBLIOTHEQUE –

Rapporteur : Alain Langlois

M. le maire rappelle l'information donnée lors de la réunion du 7 février 2019 concernant la bibliothèque et notamment l'accès aux services de la bibliothèque de prêt. Afin de bénéficier de ses services, il est nécessaire que la personne bénévole, Elisabeth Lemièrre, à la bibliothèque participe à une formation. Celle-ci s'est déroulée en septembre et octobre 2019.

Il avait été convenu que la municipalité rembourserait les frais kilométriques et de repas qui s'élèvent à 101.76 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants donne son accord pour le remboursement des frais de déplacement et de repas à hauteur de 101.76 €.

DELIB 2019.06.09 – RENOUELEMENT DE VENTE D'HERBE - Rapporteur : Gilbert Michel

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, donne son accord pour le renouvellement de la vente d'herbe de la parcelle communale cadastrée ZN 28 à l'Earl de Verboeuf dont le siège se situe Verboeuf – 2 route de la Renardièrre – Sainteny – F50500 TERRE ET MARAIS, à effet au 1^{er} janvier 2020 pour un montant de 80 €.

DELIB 2019.06.10 – REVISION DES BAUX RURAUX – Rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel informe le conseil municipal que des baux de location de deux parcelles de marais de Saint-Georges-de-Bohon vont arriver à expiration au 31 décembre 2019. Il propose de les renouveler.

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré, A l'unanimité des votants, décide de renouveler, pour une nouvelle durée de 9 ans, les baux en fonction du tableau ci-dessous :

Numéro des parcelles	Nom de la parcelle	Locataires	Superficie	Location du	au
A78a - B 129	Lot 33	GAEC DU PETIT PRIEURE (Lepetit) - 29 rue du Prieuré - Saint Georges de Bohon - 50500 TERRE ET MARAIS	8 ha 20 a 00 ca	01.01.2011	31/12/2019
A78a - B 129	Lot 35	GAEC DU PETIT PRIEURE (Lepetit) - 29 rue du Prieuré - Saint Georges de Bohon - 50500 TERRE ET MARAIS		01.01.2011	31/12/2019

DELIB 2019.06.11 – BAIL DU LOGEMENT DES ANCIENNES ECOLES DE SAINT GEORGES DE BOHON – Rapporteur : Alain Langlois

M. le maire rappelle que le logement situé 5 rue des Bohons à Saint-Georges-de-Bohon a été désaffecté par les services de l'Education Nationale suivant la DELIB 2019.02.16. Le contrat annuel se trouve à expiration au 31 décembre 2019. Les locataires actuels n'ont pas émis le souhait de quitter le logement et, en attente d'une vente, il est nécessaire de renouveler ledit contrat avec une révision de loyer au 1^{er} janvier 2020 soit :

$$\frac{538.48 \text{ € (loyer 2019)} \times 129.99 \text{ (indice 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2019)}}{128.45 \text{ (indice 3}^{\text{e}} \text{ trimestre 2018)}} = 544.94 \text{ € (y compris l'avenant)}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants donne son accord pour le renouvellement du bail pour une durée de 3 ans, révisable tous les ans, au 1^{er} janvier et autorise M. le maire à signer les documents y afférant.

DELIB 2019.06.12 – TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT - rapporteur : Alain Langlois

M. le maire rappelle que suivant la DELIB 2016.10.03, une taxe d'aménagement a été instituée au taux de 2 % sur le territoire de la commune de Terre-et-Marais, avec reconduction de l'exonération totale sur les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit – ou de PTZ+). Un abattement automatique de 50 % est appliqué sur la valeur forfaitaire de la surface de plancher pour les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes. Cette délibération était valable pour une durée de 3 ans, reconductible de plein droit annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord pour le renouvellement de la taxe d'aménagement aux conditions ci-dessus énumérées

Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

DELIB 2019.06.13 – SDEM – DEMANDE DE DEPOSE DE RESEAU - rapporteur : Alain Langlois

M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre du projet de sécurisation du réseau électrique, le syndicat départemental d'énergies de la Manche souhaite déposer le réseau inutile situé au lieu-dit 'La Meslerie' et 'Hameau Caillemer'.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension aux lieux-dits 'La Meslerie' et 'Hameau Caillemer'
- atteste avoir pris connaissance que toute demande ultérieure de raccordement à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme un raccordement nouveau, avec participation de la commune.

DELIB 2019.06.14 - SDEM – ECLAIRAGE PUBLIC - Rapporteur : Alain Langlois

Il est rappelé au conseil municipal que le SDEM exerce la compétence maintenance 'éclairage public' sur la commune de Terre et Marais, sous la formule B.

A titre d'information, en 2019, le nombre de points lumineux recensés est de 156, répartis ainsi :

TYPE DE LAMPE	NOMBRE	PRIX UNITAIRE (2019)
. SHP	111	22 €
. MBF/LEDS	36	15 €
. IM	9	25 €

Il est rappelé, également, que diverses interventions ne sont pas comprises dans le forfait suivant le détail ci-dessous :

Projet	Participation financière de la collectivité adhérente
- intervention pour réglage d'horloge en dehors des 2 passages heure d'été / heure d'hiver	60 € par réglage / par horloge
- réparation suite à sinistre – tiers connu	0 €
- réparation suite à sinistre – tiers non connu	100 % plafonné à 500 €
- réparation suite à intempérie	100 % plafonné à 500 €
- réparation suite à vétusté, vandalisme	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide les tarifs du SDEM ainsi énoncés et autorise M. le maire à régler le montant des différentes participations qui seront dues.

DELIB 2019.06.15 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SDEAU 50 CLEP SAINTENY - rapporteur : Christian Lepourry

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le syndicat départemental de l'eau de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un rapport. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Clep de Sainteny a 6 membres soit les communes d'Auxais, Nay, Raids, Saint-André-de-Bohon, Saint-Germain-sur-Sèves et Terre-et-Marais soit 2 231 habitants desservis sur 1 244 abonnements. Le prix du m3 pour 120 m3 s'élève à 1.56 €.

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018 de la commune de Terre-et-Marais.

DELIB 2019.06.16 – RENOUELEMENT DU CONTRAT VOIRIES SERVICES 2020 – rapporteur : Jean Laurent

M. Jean Laurent, maire délégué, rappelle que l'entreprise Voiries Services effectue, depuis 2017, le balayage des voiries communales bordées de caniveaux des communes historiques de Saint-Georges-de-Bohon et de Sainteny à raison d'un passage tous les deux mois.

Le conseil municipal,

Entendu les propos de M. Laurent,

donne son accord, à l'unanimité des votants, le passage de l'entreprise Voiries Services pour le nettoyage des voiries communales bordées de caniveaux sur les communes historiques de Sainteny et Saint-Georges-de-Bohon à raison de 2 939.34 € annuel soit 489.89 € TTC bimestriel.

DELIB 2019.06.17 – BONS D'ACHAT DE FIN D'ANNEE - rapporteur : Alain Langlois

Sur proposition de M. le maire, le Conseil Municipal décide d'offrir, à chaque membre du personnel communal, trois bons d'achat d'une valeur de 25 € soit un montant total de 75 € par agent, à valoir auprès des différents commerçants de Sainteny qui ont accepté de recevoir ces bons (un bon par commerçant).

Ces bons d'achat seront distribués aux agents de la commune, chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, accepte d'offrir à chaque agent communal, 3 bons d'achat d'un montant total de 25 €

DELIB 2019.06.18 – INDEMNITE DE CONSEIL AU PERCEPTEUR – Rapporteur : Alain Langlois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 89.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, aux agents des services de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêt du 16 décembre 1993,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. François-Xavier LOUVEAU, receveur municipal.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DELIB 2019.06.19 – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE – Rapporteur : Gilbert Michel

M. Gilbert Michel informe le conseil municipal que FREE MOBILE, dans le cadre de la demande de l'Etat à couvrir les communes taguées en zone grise comme la nôtre, a contacté la mairie de Terre-et-Marais en vue d'implanter un relais de téléphonie mobile pour les opérateurs Orange et Free Mobile. Des rendez-vous ont eu lieu et il a été proposé d'implanter ladite antenne sur la parcelle ZK 143 située derrière le garage des Forges.

L'accès se fera par un droit de passage, sur la parcelle ZK 142, autorisé par la communauté de communes de la Baie du Cotentin.

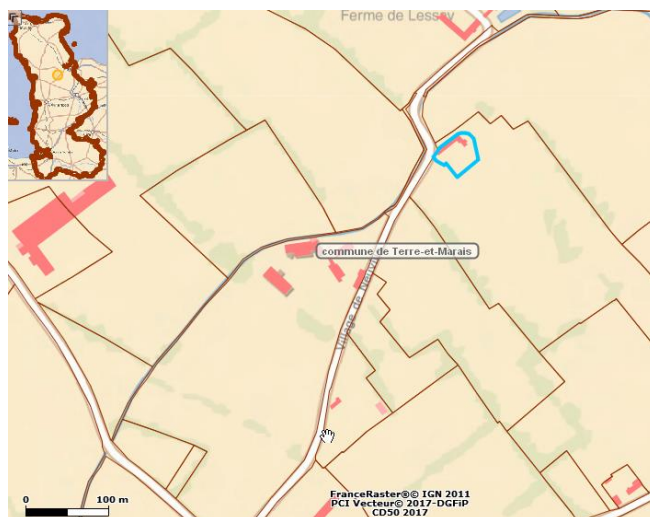
Une convention, sur 12 ans, serait signée et la commune percevra un loyer annuel de 3 500 €, revalorisé tous les ans en fonction des taux applicables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, donne son accord :

- pour implanter une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle ZK 143, située au lieu-dit Les Forges, pour une surface de 67 m² environ, à raison d'un loyer annuel de 3 500 € revalorisable,
- autorise M. le maire à signer la convention d'une durée de 12 ans,
- autorise la société Free Mobile à déposer une déclaration préalable pour instruction du service urbanisme.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AMENAGEMENT RURAL VOIRIE ELAGAGE - rapporteurs : Jean-Pierre Jacquet – Marcel Bezard – Gilbert Michel

La commission aménagement rural voirie élagage s'est réunie le vendredi 25 octobre afin d'essayer de trouver une solution concernant les inondations régulières de la rue de Neuville, plus particulièrement entre les n° 18 et 24, à proximité du ruisseau dit 'Le Douit Jean'.



Dans un premier temps, il a été décidé de lever un pont et son busage sur ledit ruisseau, créé par un particulier, en aval, au niveau du lieu-dit La Chaussée.

Le problème des curages va être revu et le passage de l'épaveuse a été effectué.

Si ces premiers travaux ne résolvent pas le problème, d'autres solutions seront étudiées ultérieurement.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ECOLE – rapporteur : Chantal Lelavechef

Le premier conseil d'école de l'année scolaire 2019-2020 s'est déroulé le mardi 15 octobre 2019.

178 enfants ont fait leur rentrée avec une équipe enseignante composée de 10 enseignants pour 7 classes et 4 atsem. Le personnel de service reste identique à l'année dernière avec l'arrivée de Delphine Hay à l'étude afin de décharger Nadine Binard.

A ce jour, 160 élèves seraient prévus pour la rentrée prochaine 2020-2021.

Le projet d'école est axé sur 3 objectifs :

- le langage pour penser et communiquer,

- la formation de la personne et du citoyen,
- favoriser l'accès à l'art et à la culture.

Les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école ont eu une bonne participation avec un taux de 70.51 % avec l'élection de 8 titulaires et 4 suppléants.

Au niveau de la bibliothèque municipale, il a été mis un planning afin que toutes les classes y aient accès et des heures ont été rajoutées pour Mme Hay sur ce poste. Une réunion va se dérouler afin d'établir un montant de cotisation.

Au niveau de l'association des parents d'élèves, Elodie Collette a été élue au poste de présidente.

L'équipe enseignante a remercié la municipalité pour les efforts financiers mis à leur disposition ainsi que les travaux réalisés pendant les vacances d'été et l'achat de 9 nouveaux ordinateurs et vidéoprojecteurs.

AVANCEMENT DU PLUI – Rapporteurs : Jean-Pierre Jacquet – Gilbert Michel

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prévoit également un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Ce sujet n'a pas été abordé. Il sera revu après la réunion prévue le mardi 26 novembre 2019.

ELECTIONS MUNICIPALES MARS 2020 – Rapporteur : Alain Langlois

M. Alain Langlois rappelle que la prochaine échéance des élections municipales aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020. A ce jour, suivant les informations que nous possédons, l'assemblée délibérante se dotera de 19 conseillers municipaux, avec la parité. Les listes de candidatures, complètes, devront être adressées au service de la préfecture, au plus tard le 27 février 2020.

Les inscriptions sur les listes électorales sont autorisées jusqu'au vendredi 7 février 2020, soit en mairie, soit par le biais d'internet, sur service-public.fr.

Après un tour de table, les conseillers municipaux, ont donné leur position pour le renouvellement du conseil :

Se représentent :

François Cardin, Jean-Pierre Jacquet, Laure Joubier, Gilbert Michel, Bertrand Lecoeur, Chantal Lelavechef, Lionnel Lepourry et François Poisson.

Ne représentent pas :

Emmanuel Anne-Archard, Marcel Bezard, Dominique Fossey, Daniel Haize, Jean Laurent, Bernard Leconte, Michel Ledoux, Christian Lepourry et Maryvonne Sophie.

Ne savent pas :

Alain Langlois, Annick Minerbe et Stéphane Potey.

COMMUNICATIONS DIVERSES

- Le montant approximatif des travaux à effectuer au logement de l'école de Sainteny s'élève à environ 3 500 €.
- déroulement des cérémonies du 11 novembre
 - . 10 h – cérémonie religieuse à Auxais suivie d'un dépôt de gerbe
 - . 11 h 15 – dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Georges-de-Bohon
 - . 12 h 00 – dépôt de gerbe au monument aux morts de Sainteny

- Les locataires du logement de la salle des fêtes ont reçu une copie de la délibération prise lors de la dernière réunion. Au niveau de la mairie, ils n'ont contacté personne pour avoir la moindre information. Un courrier a été adressé à un huissier de justice.
- Enquête publique du 15 novembre au 16 décembre 2020 : forage La Maugerie. Présence du commissaire enquêteur lors de 4 permanences : les vendredi 15 et mercredi 27 novembre, les vendredi 6 et mercredi 16 décembre 2019.
- La prochaine réunion du conseil municipal se déroulera le jeudi 5 décembre 2019.
- Les vœux pour les employés communaux auront lieu le vendredi 20 décembre à la salle des associations.
- Les vœux du maire sont fixés au samedi 18 janvier à 11 h, salle des fêtes de Saint-Georges-de-Bohon

QUESTIONS DIVERSES

Stéphane Potey demande à ce que la commune de Marchesieux verse une somme identique à l'ESM à celle que verse la commune de Terre et Marais soit 3 850 € (pour info, Marchesieux verse 2 400 €).

La séance a été levée à 0 h 15.